

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT DECISION DU MAIRE

Service émetteur:

<u>Objet</u>: Signature d'un contrat de maintenance avec la société « LOGITUD SOLUTIONS » permettant la gestion des progiciels suivants : SIECLE COMEDEC – SIECLE – ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE – POPULIS - AVENIR »

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance pour les progiciels suivants : SIECLE COMEDEC - SIECLE - ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE - POPULIS - AVENIR »,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> – de la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les progiciels suivants : SIECLE COMEDEC – SIECLE – ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE – POPULIS – AVENIR », pour un montant de 3 117.50 € HT/an.

ARTICLE 2 – dit que le contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2025 puis renouvelable 2 fois 1an soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Bruay sur l'Escaut, le

0 6 NOV. 2024

Pour le Maire empêché, L'Adjoint délegué

Le Maire

Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été:

- Reçu en Préfecture le : 06/11/2024

- Affiché le : 07/4/8024

Nº Acte: 43 Date de l'acte: 06/11/2024 Commune de Bruay sur l'Escaut Nº Domaine: 1.1